

**DESTINATAIRES :** À toutes les équipes du CISSS des  
Laurentides

**EXPÉDITEURS:** Benoit St-Denis, adjoint au DGA-SPEF  
Service de prévention et contrôle des  
infections  
Chantal Joly, coordonnatrice hygiène-  
salubrité & buanderie-lingerie

**DATE :** 27 janvier 2021

**OBJET :** **ENTRETIEN DES UNIFORMES**

---

Afin d'éviter le risque de contamination, l'accès aux uniformes du CISSS des Laurentides a été élargi à plusieurs métiers pendant la pandémie.

La consigne du port de l'uniforme demeure toujours la même, soit de se changer à l'arrivée et au départ. Il n'est donc pas approprié de quitter une installation du CISSS des Laurentides en uniforme de travail.

Si l'uniforme qui est porté pendant un quart de travail est fourni par l'établissement, celui-ci doit absolument être déposé dans un bac des blouses souillées afin d'être pris en charge par les équipes de la buanderie.

S'il s'agit de votre uniforme personnel, celui-ci doit être déposé dans un sac qui sera lavé avec l'uniforme ou jeté une fois l'uniforme au lavage.

Il est donc indispensable que l'uniforme soit lavé après chaque quart de travail afin de diminuer les risques de contamination, même pour le personnel qui travaille en zone froide.

Le nombre d'uniformes disponibles n'est pas un enjeu.